Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_166-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/166

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_166-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/166

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours, ainsi que ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines et R. 2226-1,

Vu la délibération N°2021/174 en date du 25 novembre 2021 précisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°2022/137 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Compte tenu du contexte économique national et international tendu, contraignant les collectivités à une maîtrise budgétaire accrue, la Communauté de Communes est amenée à revoir son règlement d'attribution de fonds de concours en faveur des communes dans la perspective de mieux anticiper et de mieux encadrer ses dépenses.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- Le plafond maximum de dépenses éligibles pour les travaux de création de bassins permettant la gestion des eaux pluviales, initialement de 200 000 € HT, est ramené à 100 000 € HT,
- Établissement du principe pour les communes de solliciter tous les partenaires financiers possibles dans le cadre de leur projet avant toute demande de fonds de concours,
- Une date limite de dépôt des dossiers de candidature aux fonds de concours est fixée, pour chaque année, au 15 février,
- Établissement d'une règle selon laquelle aucune demande nouvelle ne pourra être acceptée par une commune tant que les précédents projets liés à cette même commune et pour une même catégorie d'opération, ne sont pas complètement soldés. Des dérogations pourront être étudiées au cas par cas par le conseil communautaire.
- Le versement des fonds de concours s'effectuera en deux temps : premier versement une fois les 50 % de réalisation des travaux atteints et versement du solde une fois l'intégralité des travaux réalisés, réceptionnés et réglés sur présentation du décompte général et définitif.

Ces nouvelles dispositions concerneront l'ensemble des fonds de concours à compter du 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_166-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/166

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente modification du règlement de fonds de concours, et l'annexe définissant les modalités du règlement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tout actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_166-DE